

Département de la Seine Maritime
VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont
Tél. : 02 35 85 80 11 – mail : accueil@mairie-sna.fr

ARRETE MUNICIPAL

**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION et LE STATIONNEMENT
PENDANT LE CRITERIUM CYCLISTE**

Vendredi 7 juin 2024

Le Maire de Saint Nicolas d'Aliermont,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
- Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L.113-2,
- Vu le Code de la Route,
- Considérant qu'un critérium cycliste sera organisé le vendredi 7 juin 2024 entre 18 heures 30 et 21 heures 30 par l'Union Cycliste Envermeudoise – Place de l'Hôtel de Ville – 76630 Envermeu, sur le circuit comprenant :
 - **Rue d'Arques**, entre la rue des Vacillots et la rue de Martin Eglise,
 - **Rue de Martin Eglise**,
 - **Rue de l'Europe**,
 - **Rue des Vacillots**, entre la rue d'Arques et la rue de l'Europe.
- Considérant la nécessité de règlementer la circulation et les stationnements des véhicules pour assurer la sécurité du public et des participants,

ARRETE

Le 7 juin 2024 partir de 16h00 jusqu'à 22h30 :

Article 1 La circulation de tous véhicules, sauf les véhicules de secours, d'aide à la personne et de gendarmerie, sera interdite dans les deux sens, **rue d'Arques**, entre la rue des Vacillots et la rue de Martin Eglise,

Article 2 La circulation de tous véhicules, sauf les véhicules de secours, d'aide à la personne et de gendarmerie, sera interdite dans les deux sens, **rue de Martin Eglise**,

Article 3 La circulation de tous véhicules, sauf les véhicules de secours, d'aide à la personne et de gendarmerie, sera interdite dans les deux sens, **rue de l'Europe**,

Article 4 La circulation de tous véhicules, sauf les véhicules de secours, d'aide à la personne et de gendarmerie, sera interdite dans les deux sens, **rue des Vacillots**, entre la rue de l'Europe et la rue d'Arques,

Article 6 Les habitants des :

- **Rue d'Arques**, entre la rue des Vacillots et la rue de Martin Eglise,
- **Rue de Martin Eglise**,
- **Rue de l'Europe**,
- **Rue des Vacillots**,

devront prendre les dispositions nécessaires le vendredi 7 juin 2021 avant 16h00 afin d'être hors du périmètre du critérium s'ils ont besoin de sortir. En cas d'urgence ou d'imprévu, ils devront circuler dans le sens de circulation de la course et en sortir dès que possible.

Article 7 Des déviations seront mises en place **sauf riverains** :

Rue d'Arques (dans le sens Neuchâtel/Dieppe) :

Panneau « Route Barrée à 300 m », à l'intersection de la rue d'Arques avec l'avenue Vaucanson,

- Avenue Vaucanson,
- Rue Edouard Cannevel,
- Rue de Dieppe,
- Rue de la Croix.

Rue de la Croix (dans le sens vers les rues de Martin Eglise/Arques/Vacillots/Europe) :

Panneau « Route Barrée à 400 m », à l'intersection de la rue de la Croix avec la rue de Dieppe

- Rue de Dieppe,
- Rue Edouard Cannevel,
- Avenue Vaucanson,
- Rue d'Arques

Article 8 **Une attention particulière est demandée au titulaire du présent arrêté afin de faciliter la circulation des véhicules du Centre d'Incendie et de Secours situé 437 rue des Vacillots, tant pour l'arrivée des sapeurs-pompiers vers leur prise de poste, que pour le départ des véhicules de secours,**

Article 9 Le stationnement de tous véhicules sera interdit :

- **Rue d'Arques**, entre la rue des Vacillots et la rue de Martin Eglise,
- **Rue de Martin Eglise**,
- **Rue de l'Europe**,
- **Rue des Vacillots**, entre la rue d'Arques et la rue de l'Europe.

Le vendredi 7 juin 2024 de 16h00 à 22h30.

Article 10 Des panneaux de signalisation rappelant ces prescriptions et indiquant les déviations seront déposés sur place par les Services Techniques de la Ville de Saint Nicolas d'Aliermont.

Article 11 Les organisateurs découvriront les panneaux de signalisation avant la manifestation et les recouvriront à l'issue de celle-ci. De même, ils regrouperont soigneusement sur les trottoirs les barrières ayant servi à la signalisation après le critérium.

Article 12 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 13 Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie Nationale et notifié à l'association l'Union Cycliste Envermeudoise.

Article 14 Le Maire, la Directrice Générale des Services et la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Article 15 Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen - 53 Avenue Gustave Flaubert- 76000 Rouen - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

Saint Nicolas d'Aliermont, le 6 juin 2024

Le Maire,

Blandine LEFEBVRE

Publication

Acte exécutoire le : 06/06/2024

Pour copie conforme le :

Signé : Le Maire,

